RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01568
Numéro SIREN : 478 942 469
Nom ou dénomination : IMPULSE

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/006464

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

1448916

Dénomination : IMPULSE
Adresse : 223 rue Des Bécasses 38920 Crolles -FRANCE-

n° de gestion : 2004B01568
n° d'identification : 478 942 469

n° de dépôt : A2019/006464
Date du dépôt : 28/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 24/05/2019

1448916

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

28 MAI 2019

Sous le N° 6464

IMPULSE
Société à responsabilité limitée
au capital de 55 000 euros
Siège social : 223 rue des Bécasses
38920 CROLLES

478 942 469 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf
Le vingt-quatre mai
A 8 heures 30

Les associés de la société « IMPULSE », société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, divisé en 550 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet LONJON & Associés sis 2 rue Lavoisier 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Yohan LARONCHE,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Damien SEIGNER,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Denis LAQUAZ,
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis LAQUAZ cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre pour le achat de 500 parts sociales en vue de les annuler,
- Décision à prendre en vue de la réduction consécutive du capital social d'une somme de 50 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,
- Modification corrélative des statuts sous conditions de la réalisation définitive de l'opération,
- Démission d'un co-gérant à compter du 30 juin 2019 ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le principe du rachat par la Société des 500 parts de 100 euros chacune émises par la Société, détenues par Monsieur Denis LAQUAZ, au prix de 429,94 euros par part rachetée, soit un prix global de rachat des parts sociales à annuler s'élevant à 214 971,30 euros, (soit 238 857 x 90%).

La réduction de capital social et le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des 500 parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves », savoir : 214 971,30 – 50 000 = 164 971,30 euros.

Etant ici précisé que le compte « Autres Réserves » s'élève à 173 857 euros à l'issue de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 décidée par délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant approuvé lesdits comptes, réunie ce jour.

Le compte « Autres Réserves » serait ainsi ramené à 8 885,70 euros à l'issue des opérations de réduction de capital social.

Conformément au protocole d'accord, la collectivité des associés rappelle que le montant de la réduction de capital sera susceptible d'être ajustée en fonction de la valeur de 90% des capitaux propres de la société à la date du 30 juin 2019, déterminé sur présentation de la situation comptable arrêtée sous forme de bilan, à cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide du principe de la réduction du capital social d'une somme de 50 000 euros, pour le ramener de 55 000 euros à 5 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :
- de l'absence au terme du délai légal d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables;
- de la réalisation préalable de la cession d'une part sociale appartenant à Monsieur Damien SEIGNER au profit de Monsieur Yohan LARONCHE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mai 2019 et des décisions , le capital social a été réduit d'une somme de 50 000 euros, pour être ramené de 55 000 euros à 5 000 euros par rachat et annulation de 500 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQ MILLE (5000) euros.

Il est divisé en Cinquante parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées."

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Denis LAQUAZ de ses fonctions de cogérant, à compter du 30 juin 2019, et décide de ne pas pouvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de convoquer si nécessaire une nouvelle assemblée constatant la réalisation de la réduction de capital ou de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Denis LAQUAZ

Yohan LARONCHE

Damien SEIGNER